

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 28 janvier 2021

Avis n°2021-06

Avis du CSRPN Hauts-de-France sur la méthodologie de révision du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Bois de Flines-les-râches et système alluvial du courant des Vanneaux » et « Forêts de Raismes-Saint-Armand-Wallers, de Marchiennes et plaines alluviales de la Scarpe ».

Contexte

Les animateurs du site Natura 2000 FR3100506 « Bois de Flines-les-râches et système alluvial du courant des Vanneaux » et FR3100507 « Forêts de Raismes-Saint-Armand-Wallers, de Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe », Valérienne LEMAN et Julien MASQUELIER, ont présenté la méthodologie de révision des documents d'objectifs ainsi que leur contenu.

Le document suit la forme du modèle de l'ATEN fourni par le bureau d'études Biotope, assistant maître d'ouvrage. Il reprend la fiche d'identité du site ainsi que différents tableaux présentant :

- les données administratives, propriétés, activités humaines et occupation du sol ;
- la présentation des grands milieux, habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable et opérationnels ;
- les mesures et suivis ;
- les données, cartes et chartes présentés en annexes...

Etaient présents :

- La DREAL : Messieurs Thierry Hanocq (référént DREAL) et Cyril Le Maux (secrétariat du CSRPN)
- Le gestionnaire, PNR Scarpe-Escaut : Madame Valérienne Lemman et Messieurs Aurélien Thurette, Julien Masquelier
- Les membres du CSRPN : Messieurs Thierry Cornier, Jean-Luc Bourgain, Olivier Pichard, Francis Meunier et Guillaume Decocq

Observation du CSRPN

Après avoir entendu la présentation du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, puis tenant compte des échanges qui ont suivi, le groupe de travail « Espaces » du 28 janvier 2021 a formulé, sur la méthodologie de révision ainsi que le contenu du document d'objectifs, les remarques suivantes :

- Récapituler l'ensemble des « dires d'experts » dans un tableau ;
- Mettre en avant les objectifs de restauration écologique de sorte à apporter une plus-value à la zone Natura 2000 ;
- Intégrer à la synthèse le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), le poisson-chat, la grenouille des champs (*Rana arvalis*) et les deux espèces de lycopes ;
- Ajouter une cartographie fine des habitats dans l'atlas cartographique ainsi que la cartographie des relevés réalisés par le bureau d'études accompagnée par les relevés dans les fiches « habitats » ;

- Apporter des précisions au niveau du document concernant la disparition d'habitats naturels et ce qui en résulte ;
- Rappeler, pour chaque groupe systématique étudié ou pour les végétations, l'échelle de l'évaluation (Ancienne région Nord-Pas-de-Calais ou nouvelle région Hauts-de-France). De plus, un rappel des critères utilisés au niveau régional pour la notion de végétation ou d'espèce patrimoniale selon les groupes systématiques étudiés.
- Vérifier que ce sont les critères régionaux définis par le CBNBL qui ont été pris en compte dans l'élaboration de la liste présente dans le *tableau 18 : Récapitulatif des espèces végétales patrimoniales*.
- Justifier/expliquer les propositions de modification du FSD pour obtenir une traçabilité optimale des connaissances sur les habitats et de leur évolution sur le site Natura 2000 en question.
- Revoir les définitions de l'état de conservation des habitats en explicitant mieux les critères retenus selon qu'il s'agisse d'un habitat naturel ou d'un habitat d'espèce. Les critères étant rappelés ensuite, les définitions sont potentiellement superflues. Ces définitions doivent être une phrase de synthèse reflétant la réalité des critères utilisés.
- Proposer un tableau pour les habitats naturels reprenant les principaux critères proposés par le CBNBL.
- Rappeler pour chaque habitat générique d'intérêt communautaire, les raisons principales expliquant l'état de conservation proposé.
- Concernant l'habitat 9130, l'évaluation comme « mauvais état de conservation » ne semble pas justifié. Le CSRPN propose de l'évaluer comme « défavorable inadéquat ».
- Ne pas confondre les habitats à haut caractère patrimonial et habitat d'intérêt communautaire à enjeux de conservation et de restauration. Leur prise en compte est intéressante mais doit être réalisée de manière indirecte.
- Le référentiel de la flore vasculaire utilisé (*inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas de Calais (TOUSSAINT B., [coord.], 2011)*) est actuellement caduc. Celui à prendre en compte est celui à l'échelle des Hauts-de-France (*Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2019 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.1c. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2019 (date d'extraction : 14/11/2019)*).
- Sur la section « Hiérarchisation des enjeux écologiques », le CSRPN pense plus pertinent de la renommer « Hiérarchisation des enjeux de gestion » en précisant que les catégories proposées tiennent compte du niveau d'intérêt patrimonial intrinsèque de chaque habitat mais aussi de leur état de conservation. Ceci a pour but d'éviter toutes ambiguïtés entre les enjeux patrimoniaux (valeur intrinsèque des habitats) et les enjeux de gestion.
- Revoir l'importance des enjeux de gestion entre la mesure MO 2 « Entretien des milieux ouverts par fauche tardive avec exportation » et la mesure TM 03 « Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables ».
- Rappeler les codes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour une meilleure lisibilité et compréhension des objectifs dans le tableau 31 « Récapitulatif de la priorisation des mesures contractuelles ».

Considérant néanmoins le DOCOB comme complet, le groupe de travail « Espaces » a proposé un avis favorable au document d'objectifs sur la base de la prise en compte et de l'intégration de l'ensemble des remarques listées ci-dessus.

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France

Le CSRPN donne un avis favorable à la méthodologie et au contenu du document d'objectifs sur les sites Natura 2000 « Bois de Flines-les-râches et système alluvial du courant des Vanneaux » et

« Forêts de Raismes-Saint-Armand-Wallers, de Marchienne et plaines alluviale de la Scarpe » sous réserves de la prise en compte de l'ensemble des remarques formulées par le groupe de travail « Espaces ». Une fois cette mise à jour effectuée, une nouvelle version devra être communiquée aux membres du CSRPN.

Fait le 24/08/2021

à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Spinelli', written over a horizontal line.

Franck SPINELLI